



# **CODE D'ÉTHIQUE** **régissant l'activité de direction de casting**



**D'UNE PART :** **L'UNION DES ARTISTES,**  
ci-après appelée «l'UDA»

**et**

**D'AUTRE PART :** \_\_\_\_\_  
**LE DIRECTEUR DE CASTING SIGNATAIRE**  
ci-après appelé «le directeur»

## **CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

---

- Article 1 Le directeur adhère au code d'éthique et s'engage à le respecter et à le promouvoir dans son esprit et dans sa lettre, et ce, dans le cadre de ses activités quotidiennes.
- Article 2 Le directeur de casting travaille avec un maximum d'objectivité.
- Article 3 Le directeur de casting, lorsqu'il travaille à établir la distribution d'une œuvre produite ou qui devrait être produite sous juridiction de l'UDA, respecte les différentes conventions et ententes collectives en vigueur négociées par l'Union des artistes. Cette obligation ne tient pas lorsqu'il travaille à établir la distribution d'une œuvre qui ne relève pas de la juridiction accordée par la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP) ou le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes - producteurs (TCRPAP) à l'UDA.
- Article 4 Le directeur de casting ne doit jamais cumuler les fonctions de directeur de casting et d'agent d'artistes.
- Article 5 Le directeur de casting ne doit recevoir aucune rémunération autre que la tarification exigible auprès des producteurs ou autres employeurs.
- Article 6 Le directeur s'engage à respecter la tarification maximale pour une inscription à une agence, fixée à 25,00\$.
- Article 7 Le directeur s'engage à afficher ou à remettre à ses clients le présent code d'éthique.
- Article 8 L'Union des artistes s'engage à publier dans son répertoire annuel ainsi que dans son site internet, le présent code d'éthique, la liste des membres de l'ADCQ et des directeurs de casting signataires.

## **PLAINTÉ CONTRE UN MEMBRE DE L'ADCQ**

---

- Article 9 Toute plainte contre un membre de l'Association des directeurs de casting du Québec – ADCQ devra être adressée à l'ADCQ

## **PLAINTÉ CONTRE UN DIRECTEUR DE CASTING NON MEMBRE DE L'ADCQ ET SIGNATAIRE DU CODE D'ÉTHIQUE**

---

- Article 10 Toute plainte contre un non membre de l'ADCQ signataire du présent code d'éthique devra être adressée au comité exécutif de l'UDA.

- Article 11 Toute plainte reçue par le comité exécutif de l'UDA devra être étudiée et décision devra être rendue dans un délai raisonnable de sa réception.
- Article 12 Le comité exécutif de l'UDA peut servir un avertissement ou, en cas de manquement grave ou de récidive, décréter l'exclusion des listes de directeurs de casting qu'elle publie dans son répertoire annuel ou dans son site Internet.

## SANCTIONS

---

- Article 13 L'ADCQ informe le comité exécutif de l'UDA de ses décisions et en recommande ou non la publication par l'UDA. Dans le cas d'exclusion, la décision de l'ADCQ est publiée par l'UDA au moment où celle-ci lui est transmise.
- Article 14 L'UDA informe L'ADCQ de ses décisions.
- Article 15 L'UDA publie ses décisions, quant à ce code d'éthique, dans son site Internet et dans ses communications avec ses membres.

### PAR LA PRÉSENTE,

\_\_\_\_\_

Nom du directeur de casting

**s'engage à respecter le code d'éthique de l'UDA en matière de casting dans son intégralité.**

\_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_

Date

### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

\_\_\_\_\_

Nom de l'agence de casting

\_\_\_\_\_

Personne ressource

\_\_\_\_\_

Téléphone

\_\_\_\_\_

Courriel

Ce formulaire ne sera valide que s'il est signé. Vous devez nous le faire parvenir par la poste ou par courriel (formulaire numérisé) ou encore le remplir sur place, à nos bureaux dont l'adresse figure ci-dessous.

Union des artistes  
5445, av. De Gaspé, bureau 1005, Montréal (Québec) H2T 3B3  
514-288-6682 | 1-877-288-6682  
info@uda.ca | uda.ca